

3<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'extraite de l'acte de naissance de la future épouse  
 et le tout en forme de ban lesquels actes il a été donné lecture par  
 moi officier public, ainsi que du mariage N<sup>o</sup> 11 du titre V, livre premier  
 du code civil sur le mariage, concernant les droits de l'époux conjugal  
 des époux.

Après même suite, sur notre interpolation, conformément  
 à l'article 75 du code civil modifié par la loi du 18 juillet  
 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage,  
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un  
 Marie Adelpheine Charles et l'autre Marie Clemente  
 Guennier. Et fait en présence de Paul Jaine  
 Amis de la Garde Département du var âgé de  
 trente trois ans — professeur de culture — Dem. par la future épouse

De Augustin Crubaud Amis de la Garde  
 Département du var âgé quarante huit ans professeur  
 de profession oncle de la future épouse

De Benoni Andre Amis de la Garde  
 Département du var âgé vingt six ans — professeur  
 de culture on ne parent ni allié de la future épouse

Et De Pierre Gillon Amis de la Garde  
 Département du var âgé cinquante cinq ans professeur  
 de culture oncle de la future épouse

Après quoi moi Joseph Pierre adjoint délégué par N<sup>o</sup> le  
 Maire de la Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil,  
 ai prononcé au nom de la loi, que lesdits futurs sont unis en  
 mariage. Il a été donné lecture de l'acte de mariage et de l'acte  
 publiquement dans la présence de celle de la mairie commune et qui a été  
 signé avec moi par toutes les parties à l'exception de la mère de  
 la future épouse et de la mère de la future épouse, qui ont déclaré  
 ne le savoir. Et ce fait pour nous requises.

*J. Jaine*  
*M. Crubaud*  
*B. Andre*  
*P. Gillon*  
*M. Charles*  
*M. Clemente*

Bianchi Gillon

N<sup>o</sup> 14. Maire de la Garde Arrondissement de Toulon.

Mariage de  
 Fournier  
 Guion

Le vingt cinq Janvier an Mil huit cent soixante  
 quatorze — quatre heures du soir.

Acte de mariage de Jean Francois  
 Fournier veuf en premières nocces de Marie Louise  
 Broquier, âgé de quarante trois ans n. à la Garde Département du  
 var de douze du mois de Janvier. Mil huit cent trente six professeur  
 de culture et Amis de la Garde Département du var fils majeur de  
 son père Jean Joseph Fournier en son vivant professeur de culture et  
 Amis de la Garde (var) et de sa mère Cecile May delage avec  
 son épouse, vivante sans profession Amis de la Garde (var) d'une part.

Et de Dame Elizabeth Monique Guion  
 veuve en premières nocces de Antoine Jean Baptiste Hug polite  
 Labre, âgé de quarante quatre ans n. à la Garde Département  
 du var le quatre du mois de Mai Mil huit cent trente  
 sans profession Amis de la Garde (var) section de Pradel,  
 fille majeure de son père Casperud Guion professeur de culture et  
 en son vivant Amis de Toulon, et de sa mère Victoire  
 Marguerite Bernard son épouse, vivante sans profession, Amis de  
 la Garde (var) d'autre part.

Les actes précédenus sont 1<sup>o</sup> Les publications de  
 mariage faites par nous sans oppositions les Dimanches huit et  
 quinze Novembre. Mil huit cent soixante quatorze. Demourés  
 affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de naissance de la future épouse
- 3<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de naissance de la future épouse
- 4<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'extraite de l'acte de décès de la future épouse
- 5<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de décès de la future épouse
- 6<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de décès de la future épouse
- 7<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de décès de la future épouse
- 8<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'acte de décès de la future épouse
- 9<sup>e</sup> N<sup>o</sup> l'extraite de l'acte de décès de la future épouse